



Illustr'Assas

Avril 2019

L'EDITO

Chers Lecteurs,

A peine terminés les galops tant redoutés de la moitié de semestre, le travail ne doit pas être abandonné. Il faut rester en amphî, et ne pas négliger les TD. Cela ne saurait décourager l'équipe de Legal Design Assas qui, entre deux pauses pas trop arrosées Chez Papa, revient vers vous avec de nouvelles actualités.

Alors que nos cours et nos travaux dirigés revêtent toujours, désespérément, le même format austère et textuel que de très nombreux juristes considèrent immuable, la mission de Legal Design Assas est de vous présenter une alternative viable à la méthode pédagogique traditionnelle, alternative qui fait l'unanimité hors de l'université, dans les cabinets et les prétoires.

C'est ainsi que, après un numéro de présentation des nouveaux outils technologiques qui ont vocation à révolutionner le monde juridique, nous entrons ce mois-ci dans le dur du droit. Proposé selon la méthode legal design que vous pourrez bientôt apprendre au sein de nos ateliers, et agrémenté d'illustrations inédites de notre dessinateur. Après quelques réjouissances sur des scandales récents, qui exciteront le juriste impatient de sortir des livres et de la routine, vous découvrirez des éléments d'application concrète desdits outils, à travers la justice prédictive et le BitCoin, et une veille de l'actualité législative et jurisprudentielle brûlante.

Raphaël Di Vita

LE SOMMAIRE

SCANDALES EN SERIE

- L'affaire Carles Puigdemont (p. 2)
- Le scandale de Cambridge Analytica (p.3)

ILLUSTRATIONS

- Nouveaux modes de rédaction des décisions du juge administratif (CE 10 déc. 2018) (p.9)
- Quelques usages de l'IA dans le domaine de la santé (p.9)
- Le viol par surprise (Cass. Crim., 23 janv. 2019) (p.10)

ACTUALITE ET DROIT

- Le Bitcoin (p.4)
- Secret professionnel bancaire et droit à la preuve (Cass. Com., 24 mai 2018) (p.5)
- La justice prédictive (p.7)
- Les ordonnances Macron (p.8)

QUI SOMMES-NOUS ? (p.11)

SCANDALES EN SERIE

L'affaire Carles Puigdemont

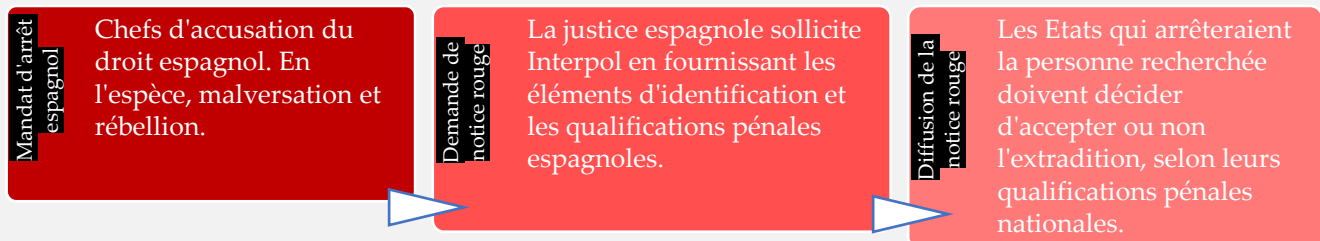
Raphaël Di Vita

Dans les faits :

En 2017, la Catalogne tenait un referendum pour décider ou non de son indépendance. Cela allait entièrement à l'encontre de la Constitution espagnole qui défend l'unité du Royaume, et interdit toute sédition. Le Président de l'Autonomie de Catalogne, Carles Puigdemont, responsable de la tenue du referendum, fuit à l'étranger pour échapper aux représailles de Madrid. Les autorités espagnoles délivrent alors un « mandat d'arrêt international » pour deux chefs d'accusation : malversation et rébellion. Une fois Puigdemont arrêté en Allemagne, celle-ci accepte de l'extrader vers l'Espagne, mais seulement pour malversation.

Qu'est-ce qu'un mandat d'arrêt international ?

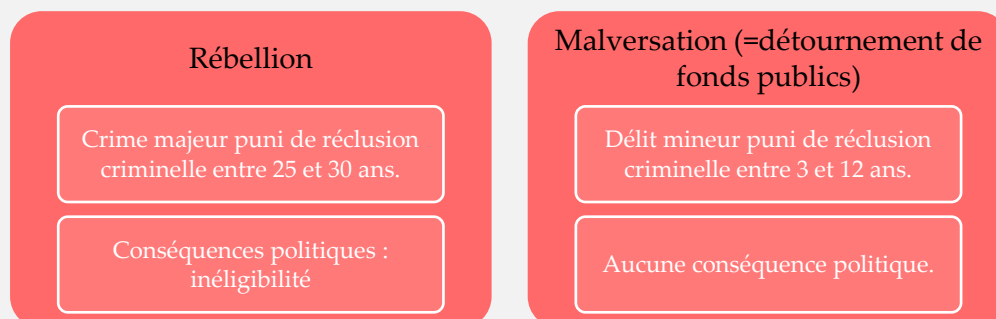
Il s'agit d'un **mandat d'arrêt**, que les autorités nationales ont diffusé aux autres pays d'Europe en sollicitant la publication d'une « notice rouge » auprès de l'**Organisation internationale de police criminelle** (i.e Interpol).



Les questions politiques ne peuvent pas faire l'objet d'une notice rouge. Le document n'a qu'une **vocation informative**. Le terme « **mandat d'arrêt international** » est juridiquement un abus de langage.

Ce que l'Allemagne décide :

Une fois la personne recherchée arrêtée par les services de police de l'Etat où cette personne se trouve, c'est la justice locale qui doit statuer sur la décision d'extrader ou non, selon les règles de fond et de procédure locales.



En droit allemand, le **crime de haute trahison**, qui se rapproche le plus de celui de rébellion, nécessite que soit démontré un recours à la violence, non démontré en l'espèce. Le Tribunal du Schleswig-Holstein énonce que :

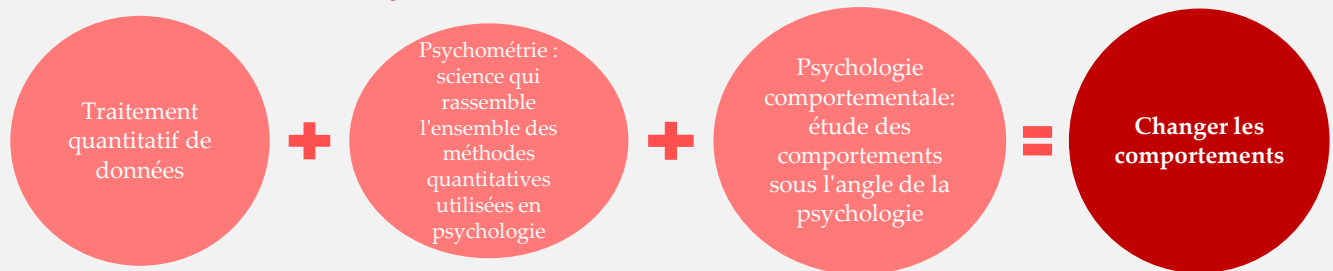
« *Puigdemont n'était pas le chef spirituel de violences et lesdites violences n'étaient pas d'une ampleur suffisante pour justifier de telles poursuites* ».

Le scandale de Cambridge Analytica

Sophie Duchamp de Chastagné

« *Data drives all we do* »¹

Tel était le slogan de **Cambridge Analytica**, entreprise de nouvelles technologies fondée à Londres en 2013, spécialisée dans l'analyse de données à grande échelle et dans le conseil en communication. Cette société utilisait divers outils, dans le but de « **changer les comportements** »



Le 17 mars 2018, des médias anglo-saxons, après avoir été informés par le lanceur d'alerte **Christopher Wylie**, co-fondateur de Cambridge Analytica, ont révélé que l'entreprise aurait été impliquée dans une manipulation d'internautes à l'aide de la collecte de **données personnelles d'environ 87 millions de comptes** du célèbre réseau social **Facebook**, pour certains, à leur insu, afin de les influencer dans leur vote pour l'élection de Donald Trump, actuellement président des Etats-Unis.



Les conséquences de cette affaire sont diverses :



Il semble finalement que ce scandale ait constitué un véritable signal d'alarme dans le monde entier quant à la nécessité de protéger les données personnelles. Seulement, au vu de l'amende dérisoire demandée à Facebook, les risques de renouvellement de combines semblables restent relativement élevés pour le moment.

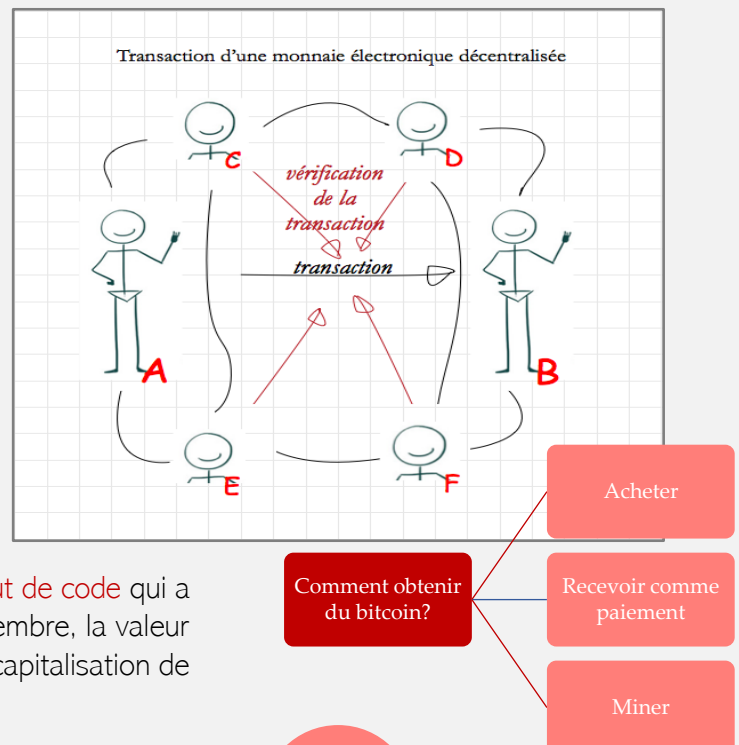
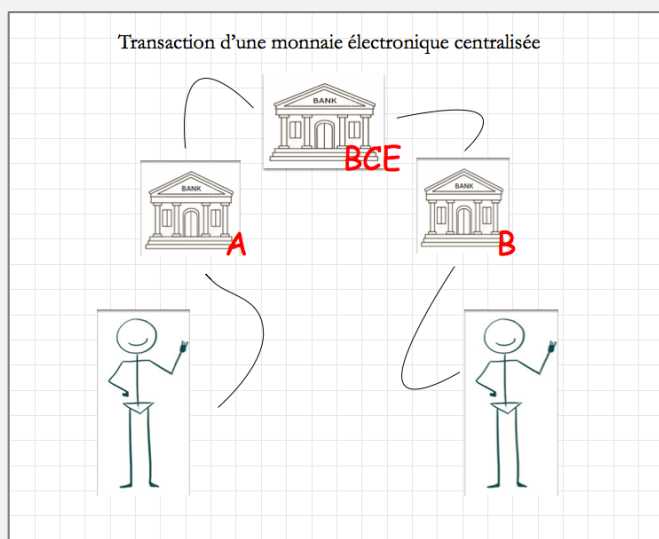
¹ En français : « Les données conduisent tout ce que nous faisons »

ACTUALITE ET DROIT

Le Bitcoin

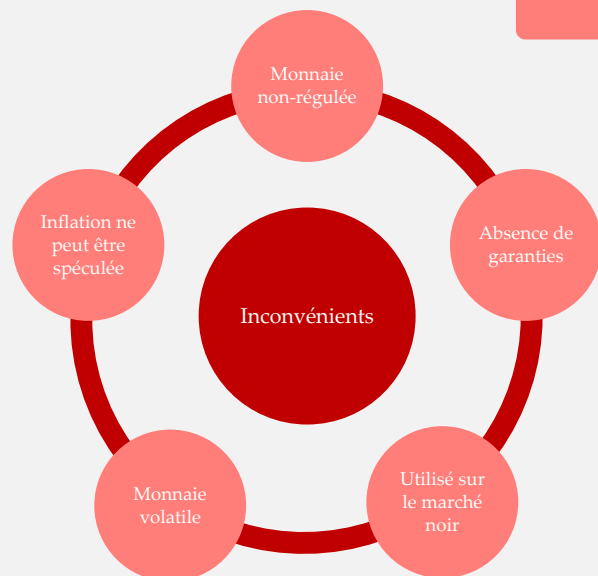
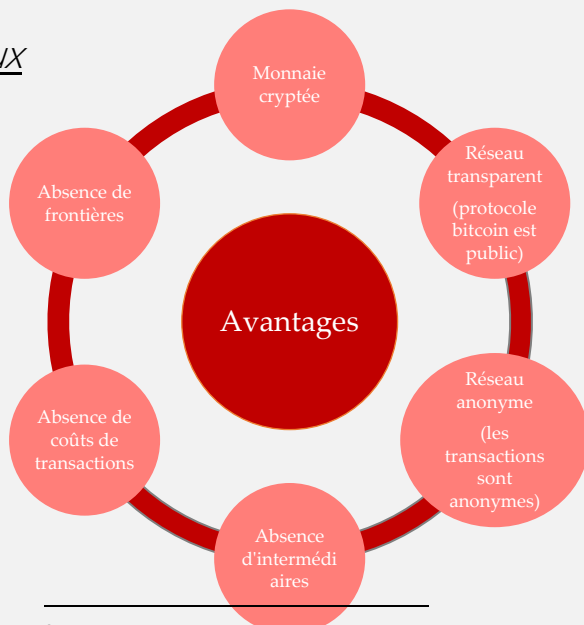
Dumitru Parvan

Définition Le bitcoin est une **cryptomonnaie**² (ou monnaie cryptographique) fondé sur l'**algorithme Blockchain**³, qui est utilisable sur un réseau informatique décentralisé, **de pair-à-pair**. C'est en cela que le bitcoin se distingue des autres monnaies électroniques nationales centralisées. Le bitcoin outrepassse le besoin de l'immixtion d'une tierce personne dans les transactions, la vérification de la transaction étant faite par le réseau lui-même.



Quelle est la valeur du bitcoin ? Finalement, c'est un **bout de code** qui a la valeur égale à la **confiance** qu'on y place. Le 21 septembre, la valeur du bitcoin tournait autour de 5700 €, représentant une capitalisation de près de 98 milliards d'euros.

Enjeux



² Plus généralement, la loi italienne définit les cryptomonnaies comme « une présentation numérique d'une valeur, qui n'est pas émise par une banque centrale ou une autre autorité publique ... et qui est transférée, archivée et négociée de manière électronique »

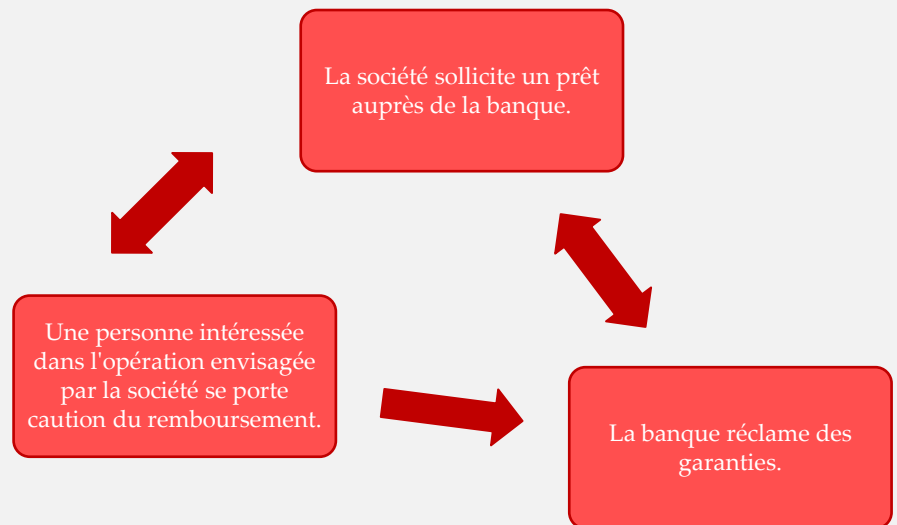
³ Cf <http://assaslegalinnovation.com> >> Blockchain-Fintech >> Le petit guide de la blockchain

Arrêt de la Chambre commerciale de la Cour de cassation du 24 mai 2018 : Secret professionnel bancaire et droit à la preuve Raphaël Di Vita

Les professionnels du secteur bancaire, compte-tenu de la sensibilité des informations qu'ils traitent dans le cadre des services fournis à leurs clients, que ceux-ci soient des sociétés ou de simples particuliers, sont tenus à un **secret professionnel analogue à celui des avocats**. C'est le **prolongement du secret des affaires pour les sociétés**, et du respect de la vie privée pour les particuliers. Ce secret professionnel est prévu à l'article L511-33 du Code monétaire et financier.

Dans le présent arrêt, une personne s'était portée caution du remboursement du prêt accordé par la banque à une société.

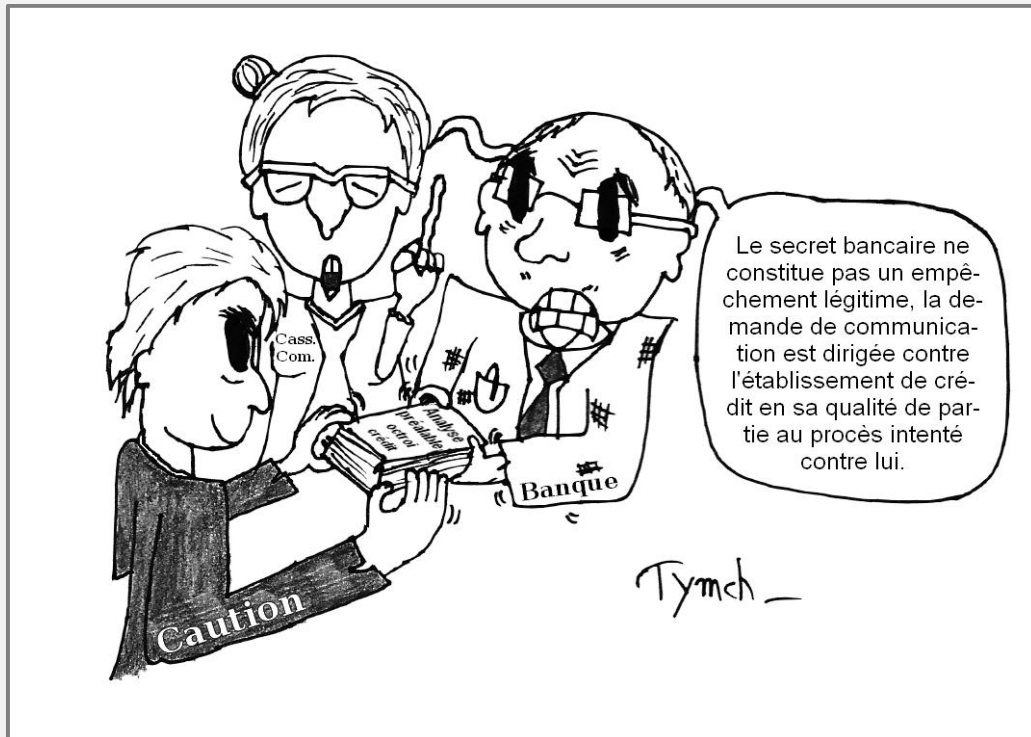
La société étant placée en liquidation judiciaire, la banque assigne la caution afin d'en obtenir le remboursement du crédit. La caution se défend en arguant que la banque a commis des fautes, et lui demande reconventionnellement des dommages et intérêts.



Pour prouver ces fautes, la caution demande que la banque produise un certain nombre de documents, tels qu'une étude de ses services internes, notamment son comité d'audit et de son analyse préalable de la viabilité du crédit. La banque refuse en prétendant que son obligation de respecter le secret professionnel le lui interdit.

Solution : La Cour de cassation retient :

« que le secret bancaire institué par l'article L511-33 du Code monétaire et financier ne constitue pas nécessairement un empêchement légitime au sens de l'article 11 du Code de procédure civile lorsque la demande de communication de documents est dirigée contre l'établissement de crédit non en sa qualité de tiers confident mais en celle de partie au procès intenté contre lui en vue de rechercher son éventuelle responsabilité dans la réalisation de l'opération contestée ».

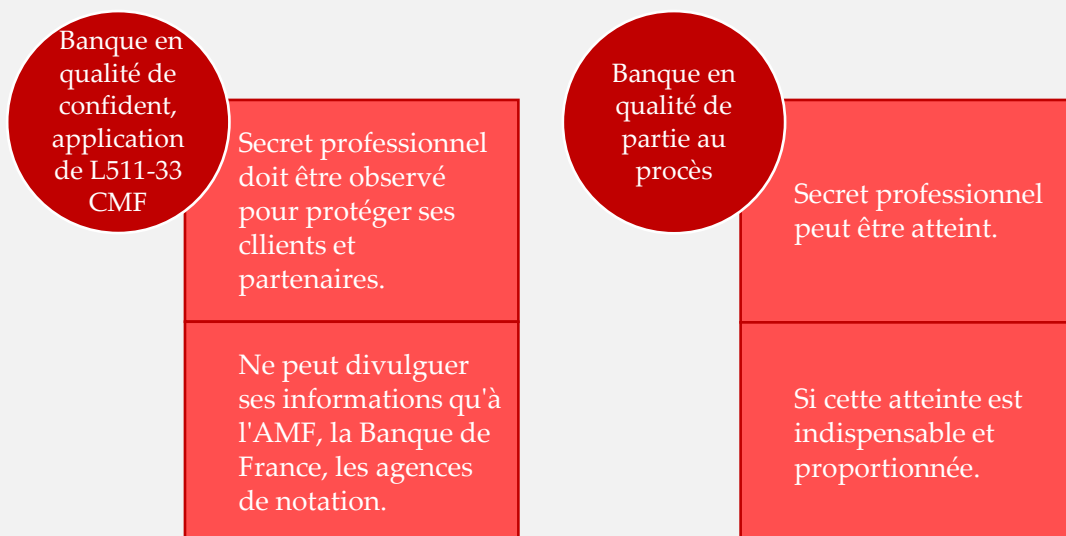


Cet arrêt pose donc une grande limite au secret bancaire avec une nouvelle distinction entre la banque confidente et la banque partie au procès.

Mais la Cour de cassation retient deux conditions :

- La production des documents doit être **nécessaire à l'issue du litige**
- L'atteinte au secret bancaire doit être **proportionnée** au but poursuivi et aux intérêts antinomiques en présence. (*La proportionnalité résulte de l'article 6§1 Convention EDH. C'est un critère qui était déjà appliqué aux atteintes au secret des affaires en 2017, et à l'intimité de la vie privée en 2014.*)

Ici, l'atteinte était indispensable pour que le plaignant exerce son droit à la preuve, qui découle du droit d'accès à un juge. Et la banque était attaquée pour rechercher sa faute et mettre en œuvre sa responsabilité.



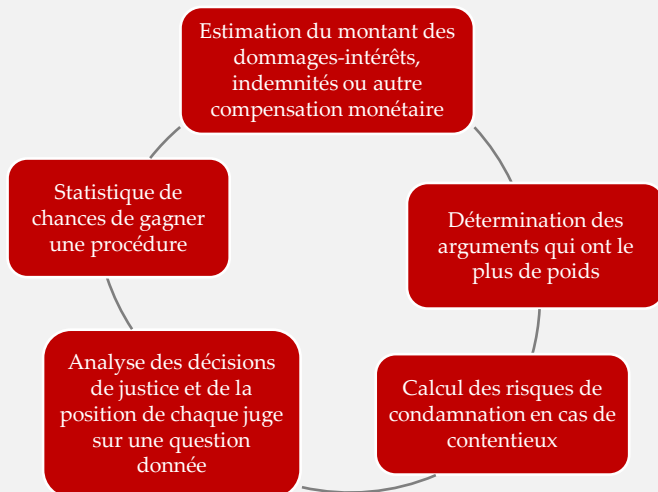
La justice prédictive

Dumitru Parvan

Rendre la justice, c'est rendre une juste appréciation au grief invoqué. *Une machine peut-elle reconnaître une conformité au droit dans une situation factuelle ? Peut-elle apprécier l'équilibre entre le bon et l'équitable* ⁴ ?

L'expansion des algorithmes et de l'intelligence artificielle mise en commun avec le principe de la publicité de la justice soumettent le juge au **défi de la justice prédictive**. La justice prédictive tente de donner une solution à un problème juridique en se fondant sur des statistiques et probabilités tirées des solutions antérieures.

Services (fondés sur ces mécanismes) proposés aujourd'hui



Conséquences

On peut clairement constater l'évolution de la qualité et de l'efficacité de la justice issue des nouveaux outils technologiques, qu'il faut néanmoins tempérer par les risques pour l'office du juge et l'accès à la justice.



Évolution de la qualité et de l'efficacité de la justice

- Accélération des règlements des litiges en améliorant la prévisibilité des décisions de justice, par les parties et les juges eux-mêmes
- Accélération des règlements de litige en recourant aux algorithmes pour les dossier simples et répétitifs, qui permettent également au juge de se décharger des tâches les plus chronophages



Risques pour l'office du juge et l'accès à la justice

- Risque de la perte de la liberté d'appréciation du juge et de son indépendance en raison de la préférence "automatique" de se ranger, par "sécurité" à l'opinion dominante ou majoritaire relevée par les algorithmes
- Risque de l'immobilisation / cristallisation de la jurisprudence en raison de l'acceptation des décisions dénuées de l'aléa juridictionnel, conférant force excessive à des solutions majoritaires mais pas forcément pertinentes

Les risques de la justice prédictive assurée par les calculs mathématiques doivent être réduits pour préserver la justice en tant que principe moral fondé sur la reconnaissance et le respect des droits des autres

Comment préserver la justice ?

Assurer les principes de l'accès au juge et du procès équitable

- quand bien même les règlements alternatifs sont encouragés, ils ne sauraient faire obstacle au procès

Conservation de la liberté d'appréciation des juges et de leur indépendance

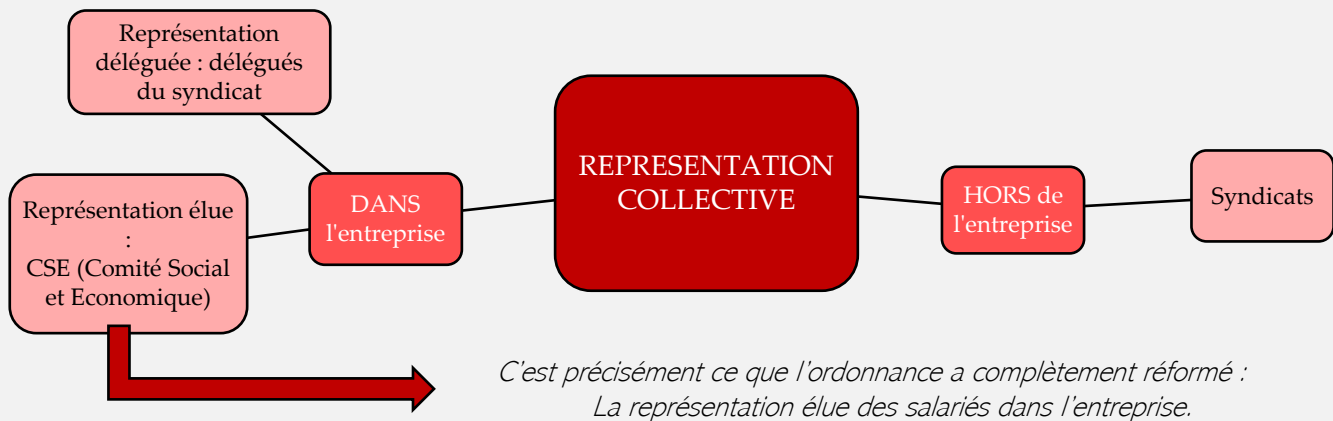
- en s'écartant de la présomption de la neutralité des algorithmes
- en s'aidant des analyses statistiques et non se faisant remplacer par ces dernières

⁴ « *Jus est art boni et aequi* » : Ulpien

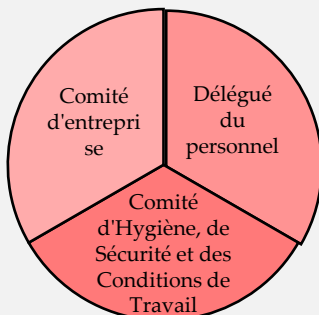
Les ordonnances Macron et le nouveau système de représentation des salariés

Anastasia Saba

Signées le 22 septembre 2017, les ordonnances dites Macron ont réformé un droit du travail sans cesse en évolution. Qu'ont-elles changé en termes de représentation collective ?



AVANT



APRES



Compétences selon la composition de l'entreprise

Plus de 300 salariés

Moyens très développés, compétences supplémentaires particulières

Plus de 50 salariés

Moyens plus développés

Compétences qu'avaient le DP, le CE, et le CHSCT

Entre 11 et 50 salariés

Moyens faibles, missions peu contraignantes

Compétences qu'avait le délégué du personnel

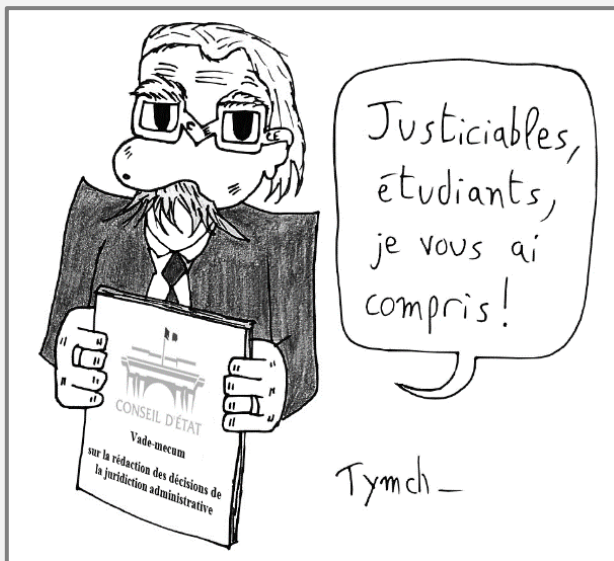
Pour aller plus loin : Le CSE peut être remplacé, par décision collective, par le Conseil de l'Entreprise, qui, s'il est mis en place, a énormément de compétences : celles du CSE + la mission principale des délégués syndicaux (pouvoir exclusif de négociation des conventions et accords collectifs dans l'entreprise)

Illustrations

Publication du Conseil d'Etat – 10 décembre 2018

Nouveaux modes de rédaction des décisions de la juridiction administrative

By Tymch



Le Conseil d'État a publié le 10 décembre 2018 le *Vade-mecum sur la rédaction des décisions de la juridiction administrative*. Il vise à renforcer la clarté de ces décisions. Il prévoit notamment la suppression des Considérant et la généralisation de la rédaction en style direct à compter du 1^{er} janvier 2019, il fixe également des règles d'usage de vocabulaire pour supprimer certains termes trop désuets et trop techniques.

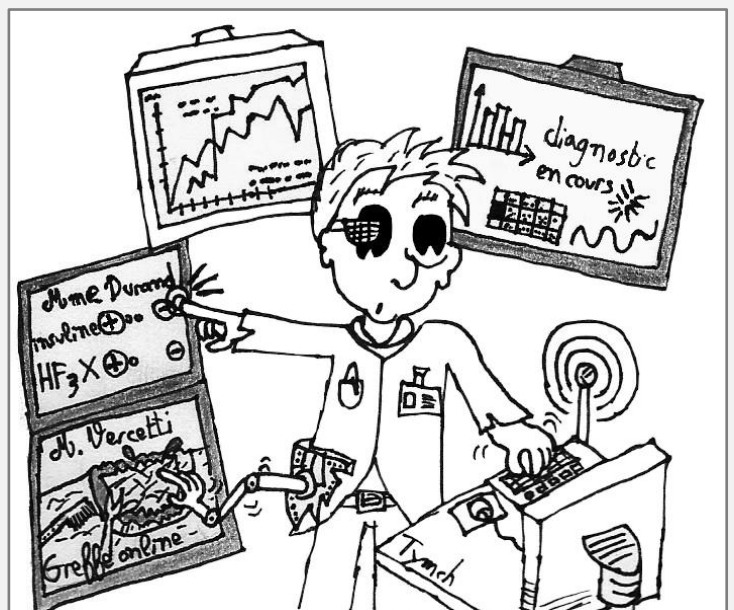
Quelques usages de l'intelligence artificielle dans la santé

By Tymch

- Opérations de chirurgie assistées
- Prothèses intelligentes
- Prédiction des maladies et traitements personnalisés grâce au recoupement d'un nombre croissant de données de santé (réseaux sociaux, applications de santé, objets connectés)
- Anticipation des épidémies

- Suivi des patients à distance, robots compagnons

Ces usages innovants rendront nécessaires des règles juridiques et éthiques adaptées à ces enjeux, notamment la protection des données personnelles de santé.



Arrêt de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation du 23 janvier 2019

L'approche de la Chambre Criminelle quant au viol par surprise

By Les Barons du Droit

CASS. CRIM., 23 JANVIER 2019
(N° LEXBASE : A3070YUA)

Online
Anthony Laroche, 31 ans
Architecte d'intérieur à Monaco
Surf - Jazz - Cuisine - Nature

TU CONNAIS DÉSORMAIS TOUT DE MON PASSÉ... CE N'EST PAS QUELQUE CHOSE DONT J'AI L'HABITUDE DE PARLER...

TU VIENDRAS ME RETROUVER CHEZ MOI.

SEULS TES JOLIS YEUX ME SERONT CACHÉS...

TU ENLÈVERAS TES VÊTEMENTS.

JE T'ATTACHERAI...

... ET M'OCCUPERAI DE TOUT.

J'AIMERAI TANT QUE TU SOIS LÀ...

TU MÉRITES CE QU'IL Y A DE MIEUX SUR TERRE... POUR NOTRE PREMIÈRE RENCONTRE JE TE PRÉPARE UN SCÉNARIO MAGIQUE.

MAIS QUI ÊTES-VOUS ?

ET BIEN TU NE RECONNAIS PAS ANTHONY MA BELLE ?

APRÈS AVOIR RÉALISÉ CE SCÉNARIO SUR X FEMMES...

VIOL ? COMME VOUS Y ALLEZ ! C'EST VRAI QUE SANS CES FAUSSES DONNÉES JE N'AURAI PAS PU ARRIVER À MES FINS. MAIS ELLES ÉTAIENT CAPABLES D'ANALYSER LA SITUATION, JE N'AI EXERCÉ AUCUNE MENACE CONTRE ELLES.

ALORS CERTES IL Y A CHAQUE FOIS UN LÉGER SENTIMENT D'ÉTONNEMENT À LA DÉCOUVERTE DE MON PHYSIQUE PLUS MATURE MAIS DE LÀ À PARLER DE « SURPRISE » C'EST RIDICULE.

SELON L'ARTICLE 222-23 DU CODE PÉNAL TOUT ACTE DE PÉNÉTRATION SEXUELLE, DE QUELQUE NATURE QU'IL SOIT, COMMIS SUR LA PERSONNE D'AUTRUI OU SUR LA PERSONNE DE L'AUTEUR PAR VIOLENCE, CONTRAINTE, MENACE OU SURPRISE EST UN VIOL.

L'EMPLOI D'UN STRATAGÈME DESTINÉ À DISSIMULER L'IDENTITÉ ET LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DE SON AUTEUR POUR SURPRENDRE LE CONSENTEMENT D'UNE PERSONNE ET OBTENIR D'ELLE UN ACTE DE PÉNÉTRATION SEXUELLE CONSTITUE LA SURPRISE. ICI, LA VICTIME A DONC BIEN ÉTÉ VICTIME DE VIOL.

Lame 13

QUI SOMMES-NOUS ?

L'association : Assas Legal Innovation

Créée en septembre 2017 par des étudiants de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, Assas Legal Innovation a pour objectif de promouvoir l'innovation dans le domaine du droit et former la prochaine génération de juristes.

Dans le même esprit, Assas Legal Innovation a repris l'association Legal Design Assas afin de poursuivre les travaux sur un des piliers de l'innovation juridique : le **legal design**.

L'équipe d'Illustr'Assas



Sophie Duchamp de Chastagné

- M1 Droit des affaires et 2ème année de magistère de juriste d'affaires d'Assas
- Membre du bureau de l'association « La Transversale » et membre actif d'Assas Legal Innovation
- Passionnée d'art



Raphaël di Vita

- M1 droit des affaires
- Membre actif Assas Legal Innovation
- Claviériste à ses heures perdues.



Dumitru Parvan

- M1 - Droit des affaires
- Membre actif Assas Legal Innovation
- Président du Club d'Echecs Assas

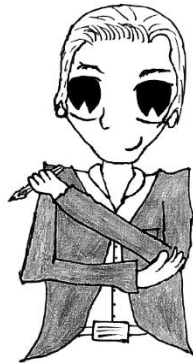


Anastasia Saba

- M1 Droit des affaires et 2ème année de magistère de juriste d'affaires d'Assas
- Membre du bureau de l'association « La Transversale » et membre actif d'Assas Legal Innovation
- Musicienne

Les illustrateurs

Tymch



- Diplômé de trois Masters 2
 - en Droit public de l'économie (Paris 2)
 - en Droit immobilier (Paris 1)
 - en Affaires publiques (ENS Ulm)
- Passionné de bandes dessinées.

Les Barons du Droit et Lexbase

Les Barons du Droit

Le projet « Les Barons du Droit » illustre de grands arrêts de la jurisprudence française sous forme de Bande Dessinée depuis près de cinq ans maintenant. Il s'agit d'une des applications concrètes du Legal Design, plus particulièrement du 'design d'information', en montrant par-là certains aspects ludiques et utiles.

Lexbase

Premier éditeur juridique 100% digital, Lexbase s'engage au quotidien pour fournir aux professionnels du droit des outils d'information juridique précurseurs, innovants et pertinents, accélérateurs de productivité.